

PROCES-VERBAL

sur le résultat de la consultation écrite relative
à l'affectation à donner au produit de la location de la chasse

de la VILLE DE BARR pour la période 2024-2033

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de BARR a décidé de procéder à la consultation écrite des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de fermage des baux de chasse pour la période 2024-2033.

Le résultat de la consultation écrite s'établit comme suit :

- a) nombre des propriétaires du ban communal consulté : 842
- b) nombre des propriétaires exprimés 619
- c) superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse: 369 ha 56 a 52 ca
- d) nombre des propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage
au profit de la commune : 569
- e) contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux
propriétaires visés au d) : 268 ha 08 a 24 ca

Par conséquent, se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune :

569 propriétaires, possédant au total 268 ha 08 a 24 ca

ATTENDU que :

Le décompte fait apparaître que plus de deux tiers des propriétaires représentant plus de deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune.

Il est donc convenu que le produit de la location de la chasse est cédé à la commune.

Fait à BARR, le 30 août 2023



Nathalie KALTENBACH
Maire de la Ville de BARR

